

## PRESENTATION DES AIDES VACANCES DE LA CAF DE LA GIRONDE CAMPAGNE 2024

A destination des professionnels en charge de  
**l'accompagnement des familles**



## Sommaire

- Généralités
- Les bénéficiaires
- Droit vacances et résidence alternée
- Les aides vacances
- Les Aides Vacances Familles AVF
- Les Aides Vacances Sociales AVS
- Les Aides Vacances Enfants AVE
- De la notification au paiement
- Les sollicitations

Page 4  
Page 6  
Page 7  
Page 9  
Page 11  
Page 17  
Page 20  
Page 26  
Page 27

- Foire aux questions
- Le Programme Vacances de Territoire PVT
- Partenaires locaux et nationaux
- **L'ANCV**
- Le Réseau Passerelle
- Vacances et Familles en Aquitaine
- VTF
- Les dates importantes
- Le règlement intérieur

Page 29  
Page 42  
Page 45  
Page 46  
Page 47  
Page 48  
Page 49  
Page 50  
Page 51

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et constitue également un facteur **d'inclusion** sociale

- La Caf propose trois aides de natures différentes :
  - ◆ AVF : Aide Vacances en Familles
  - ◆ AVS : Aide Vacances Sociales
  - ◆ AVE : Aide Vacances Enfant
- Des conditions **d'attribution** différentes suivant **l'aide**
- Une démarche commune : séjours à réserver sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

# GENERALITES



## La campagne vacances 2024 s'étendra du : 8 janvier 2024 jusqu'au 5 janvier 2025

- Les séjours vacances devront se dérouler dans les organismes labellisés VACAF (Réservation sur site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org))
- Les séjours vacances devront se dérouler pendant les congés scolaires (pour les enfants soumis à **l'obligation** scolaire = à partir de 3 ans)
- Ou sur certificat de fermeture **d'établissement** scolaire
- Ou sur présentation d'une attestation du chef d'établissement indiquant qu'il n'y a plus de cours pour le(s) enfant(s) concerné(s), sauf pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire

# GENERALITES

- **L'ouverture** du droit se fait en référence au **QF de janvier 2024**
- Le droit notifié ne peut être remis en question, sauf fraude avérée de **l'allocataire** reconnue par la commission administrative des fraudes.
- **Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de janvier 2024 et dont la situation familiale a changé, peut demander l'ouverture d'un droit en réalisant la demande par courrier ou mail.**
- Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande
- Pour les demandes concernant un autre motif que la situation familiale, une demande de recours (date limite le 30/09/2024) devra être faite par **l'allocataire** et sera étudiée en commission par les administrateurs de la CAF

# LES BENEFICIAIRES

- Les allocataires (isolés ou en couples)
- Avec un ou plusieurs enfant(s) :
  - de 0 à 20 ans révolus pour les séjours familles
  - de 3 à 17 ans révolus pour les séjours enfants
- Bénéficiaires de prestations sociales (AF, CF, ALF, AEEH, ASF, RSA, APL, PAJE et AAH)
- **Et dont le QF est inférieur ou égal à 600 € à janvier 2024**
- Pour **l'Aide** Vacances Familles (AVF) : **Elargissement du QF à 1000 € pour les bénéficiaires de la PPA**

# DROIT VACANCES ET RESIDENCE ALTERNEE

## VACANCES EN FAMILLE

- 1. Situation de résidence alternée et partage des prestations familiales : chacun des 2 parents ouvre droit à **l'aide** aux vacances familiales, sous réserve **qu'il** remplisse les conditions **d'accès**
- 2. Situation de résidence alternée sans partage des prestations familiales : un droit à **l'aide** aux vacances familiales peut être établi au titre du parent non allocataire sous réserve **qu'il** remplisse les conditions **d'accès**.
- La demande doit être faite par courrier ou mail et sera traitée par le service des AFAF. Obligation de **l'autorisation** du parent allocataire.

## DEPART EN VACANCES DE **L'ENFANT** SEUL

- Chaque enfant de la fratrie ouvre un droit « *vacances enfant* ».

## Conditions d'ouverture du droit pour le parent non allocataire :

- Exercice de l'autorité parentale auprès d'un enfant allocataire de la Caf de la Gironde.
- Application des critères du règlement intérieur

### Pièces justificatives complémentaires :

- Jugement ou attestation de chacun des parents justifiant de **l'exercice** de **l'autorité** parentale et de la résidence alternée.

### Pour le parent non allocataire :

- Demande écrite.
- **Photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2.**
- Justificatif de domicile.
- RIB.

### **Pour le parent n'habitant pas en Gironde**

- Déclaration sur **l'honneur** de non perception **d'une** prestation pour le même objet.

# LES AIDES VACANCES

de la CAF de la Gironde sont gérées par le service commun des aides aux vacances (VAC) situé à la CAF de l'Hérault à Montpellier

- **2 dispositifs pour les séjours familles :**

- Aide vacances familles (AVF):**

- Séjour autonome avec un pourcentage de participation financière plafonnée par QF, pour faciliter un départ en famille.

- Non cumulable avec AVS et AVE

- Aides Vacances Sociale (AVS) :**

- Séjour accompagné par un travailleur social avec une participation financière, pour faciliter un départ d'une semaine en famille.

- Cumulable avec AVE*

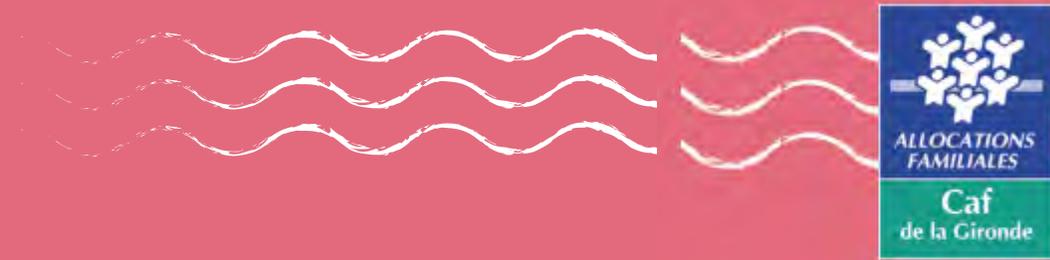
- **1 dispositif pour les séjours enfant**

- Aide vacances enfants (AVE) :** aide journalière plafonnée par QF allouée pour chacun des enfants d'une même famille.

- Cumulable avec AVS*

**Les aides sont accordées dans la limite des  
fonds disponibles**

# LES AIDES VACANCES



	Dispositifs	Nombre de séjours	Durée du (des) séjour(s)
Séjours Familles	Aides Vacances Familles (AVF)	1 séjour	7 nuits minimum soit 8 jours maximum <b>pour le calcul de l'aide</b>
Séjours Familles	Aides Vacances Sociales (AVS)	1 séjour	7 nuits minimum soit 8 jours et 15 jours <b>maximum (l'aide sera calculée sur 8 jours)</b>
Séjours Enfants	Aides Vacances Enfants (AVE)	Plusieurs séjours possibles	4 nuits soit 5 jours minimum

# Les Aides aux Vacances Familiales



Des séjours de vacances en famille

## AVF

### Aide aux Vacances Familiales

- Pour les familles autonomes dans le choix et **l'organisation** du séjour
- Une aide variable en fonction du QF sur le coût du séjour mais plafonnée
- Le principe du tiers-payant : **l'aide** est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

QF 1 **de 0 à 350 € :**

70 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 600 €

QF 2 **de 351 à 450 € :**

60 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 500 €

QF 3 **de 451 à 600 € :**

45 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 350 €

Pour bénéficiaires PPA :

**QF 4 de 601 à 1000 € :**

30 % du coût de séjour. Aide plafonnée à 250 €

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif familles (AVF)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour
- Respect de **l'obligation** scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Règlement **d'un** acompte à la structure de vacances
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF **d'appartenance** (période d'utilisation, durée du droit, ...)

**En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.**

**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite**  
du budget alloué par la CAF



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVF)



1. Se connecter au site d'information grand public : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) (nouvelle version 2024)
2. Sur la page **d'accueil**, dans la rubrique « Familles », sélectionner son département
3. Sur la page de sa Caf, dans la rubrique « Dispositifs », cliquer sur AVF, puis « Centres agréés »
4. Ensuite choisir ses critères de recherche (type **d'hébergement** souhaité, lieu du séjour, ...) ou cliquer sur le département de la destination choisie  
Puis cliquer sur « Rechercher »
5. Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui indiquer être bénéficiaire de **l'aide** « AVF »
6. **L'aide** sera versée en tiers payant, seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer

**Ce parcours ne concerne pas l'AVS**



# Précisions Dispositif familles (AVF)



## Le calcul de l'aide :

Il prend en compte uniquement les ayants droits mentionnés sur le dossier CAF

Il est basé sur les prestations suivantes :

-le coût de l'hébergement (il doit être adapté à la composition familiale). Si ce dernier n'est pas adapté ou si des options supplémentaires sont demandées (exemple : jacuzzi), le calcul de l'aide pourra être proratisée

Le reste à charge sera alors plus important pour la famille.

-La pension complète ou la demi-pension

-Les frais de dossier, frais d'adhésion ou cotisation

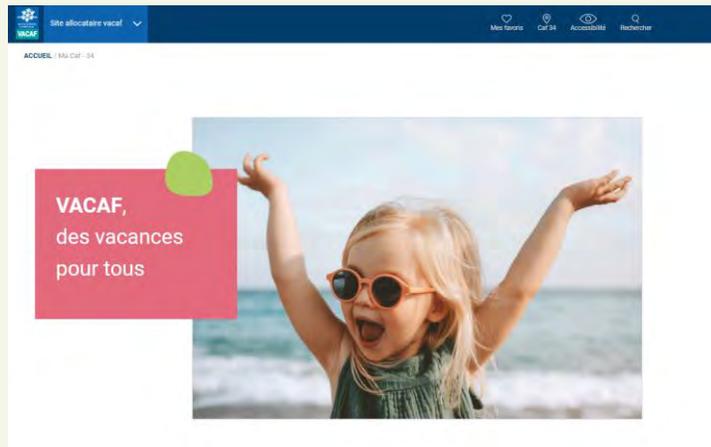
Aucun autre supplément ne sera pris en charge dans la base du calcul AVF

**En cas d'annulation :** La famille doit rapidement se rapprocher de la structure pour l'informer. En fonction des conditions générales de vente (CGV) qui s'appliquent, la famille est redevable de tout ou partie du coût du séjour auprès du partenaire montant AVF compris

**Ce parcours ne  
concerne pas l'AVS**

# La sélection de son lieu de vacances Dispositif familles (AVF)

1. Se connecter au site :  
[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



2. Une fois sur la page d'accueil, l'allocataire est invité à renseigner, dans la rubrique «**Choisir ma CAF**», le département de sa CAF.



3. Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, Cliquer sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances en famille**»



Ce parcours ne concerne pas l'AVS

# La sélection de son lieu de vacances Dispositif familles (AVF)

4. Puis en bas de la page, dans la partie «**Rechercher un séjour pour des vacances en famille**» cliquez sur

5. Choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...). Puis cliquer sur «**Afficher la liste des séjours**»

**Ce parcours ne concerne pas l'AVS**

# Les Aides aux Vacances Familiales



Des séjours de vacances en famille

**Outils d'accompagnement social**  
L'aide ne peut être activée que par un TS via l'interface VACAF dédiée

## AVS Aide aux Vacances Sociales

- Pour les familles fragilisées nécessitant un accompagnement au départ en vacances
- Une aide variable en fonction du QF pouvant aller au maximum à 85 % du coût du séjour (aide non plafonnée)
- Le principe du tiers-payant : l'aide est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

Location :

QF 1 **de 0 à 350 € :**

85 % du coût de séjour - 15 % de reste à charge

QF 2 **de 351 à 450 € :**

80 % du coût de séjour - 20 % de reste à charge

QF 3 **de 451 à 600 € :**

75 % du coût de séjour - 25 % de reste à charge

Pension complète ou 1/2 pension :

QF 1 **de 0 à 350 € :**

75 % du coût de séjour - 25 % de reste à charge

QF 2 **de 351 à 450 € :**

70 % du coût de séjour - 30 % de reste à charge

QF 3 **de 451 à 600 € :**

65 % du coût de séjour - 35 % de reste à charge

**Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles**



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif familles (AVS)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Instruction obligatoire par un travailleur social
- 1<sup>ER</sup> ou 2<sup>ième</sup> départ en vacances familles
- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour
- Respect de **l'obligation** scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Règlement **d'un** acompte à la structure de vacances
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF **d'appartenance** (période d'utilisation, durée du droit, ...)

En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou **d'annulation du séjour** par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.

**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la CAF**



# La sélection de son lieu de vacances

## Dispositif familles (AVS)



Pour faciliter la recherche du séjour, la liste des partenaires labellisés AVS sera accessible sur le site : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) (nouvelle version 2024).

Dans le critère « Accessibilité » en cliquant sur « Séjours accompagnés AVS »

**Vous disposerez d'une offre actualisée et pourrez utiliser les critères pour affiner votre recherche avec les familles.**

Les labellisations apparaîtront normalement au fur et à mesure que les structures viennent mettre à jour leurs informations lors de leur 1ère connexion au site VACAF.

Une fois le lieu choisi, il faut prendre contact avec la structure de vacances et faire une pré-réservation

Puis saisir la demande dans **l'outil** VACAF

**L'aide** sera versée en tiers payant, seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer.

Attention le calcul de **l'aide** est basé sur **l'ensemble** des prestations facturées à **l'exception** des dépenses suivantes : activités diverses, transport, ménage, présence **d'animaux**, TV, Wifi, repas exceptionnel en dehors de la pension complète ou demi-pension

# L'Aide aux Vacances Enfants



Des colos et des camps pour apprendre à vivre ensemble

## AVE

### Aide aux Vacances Enfants

- Pour les enfants partant en vacances collectives (colonies ou camps)
- Séjours sur tout le territoire pour les enfants et adolescents (selon les critères définis dans le RIAS)
- Le principe du tiers payant ; l'aide est directement versée à l'organisateur de séjour conventionné par VACAF ou les CAF

QF 1 **de 0 à 350 € :**

42 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 336 €

QF 2 **de 351 à 450 € :**

35 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 280 €

QF 3 **de 451 à 600 € :**

28 €/jour/enfant. Aide plafonnée à 224 €

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



# Les conditions d'utilisation

## Dispositif enfants (AVE)



Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Réalisation effective du séjour
- Respect de **l'obligation** scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Respect des critères du Règlement intérieur de sa CAF **d'appartenance** (période d'utilisation, durée du droit, ...)

En cas de non-respect de ces **conditions ou d'annulation du** séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.

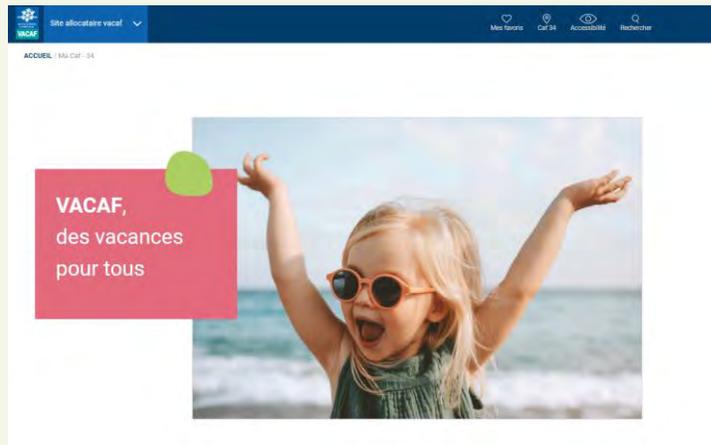
**L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la CAF**



# La sélection de son lieu de vacances Dispositif enfants (AVE)



1. Se connecter au site :  
[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



2. Une fois sur la page d'accueil, l'allocataire est invité à renseigner, dans la rubrique «**Choisir ma CAF**», le département de sa CAF.



3. Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, Cliquer sur «**En savoir plus**» dans la rubrique «**Vacances pour les enfants**»



# La sélection de son lieu de vacances Dispositif enfants (AVE)

4. Puis en bas de la page, dans la partie «Rechercher un séjour pour des vacances enfants» cliquez sur «Rechercher un centre»

**Rechercher un séjour pour des vacances enfants**  
Plus de 2 000 destinations de vacances vous sont proposées.

Mais avant tout, prenez le temps de préparer les vacances de votre enfant.

- Vous recherchez un séjour à la montagne, à la campagne ou à la mer ?
- Vous voulez des vacances animées, sportives, festives ou au contact de la nature ?

Ça y est, vous êtes prêts à consulter notre catalogue de séjours !

Utiliser notre moteur de recherche qui vous guidera pas à pas :

- Renseignez vos critères de recherche.
- Choisissez votre séjour
- Contactez directement le partenaire organisateur
- Il calculera le montant de votre aide et le reste à charge à payer.

Notez aussi qu'un simulateur vous permet de calculer en temps réel le montant de votre aide AVE (données et résultats indicatifs ne remplaçant pas le calcul final effectué par le partenaire proposant le séjour).

Bonnes vacances !

[Rechercher un séjour](#) [Rechercher un centre](#)

5. Choisir ses critères de recherche (type d'hébergement souhaité, lieu du séjour, ...). Puis cliquer sur « Afficher la liste des séjours »

Pour trouver un séjour, renseignez vos critères

[Calculer mon aide](#)

Organisateur du séjour  
Rechercher un organisateur

Localisation de séjour

Saison

- Hiver
- Printemps
- Ete
- Automne

Tranche d'âge

Thématiques / activités

Transport proposé

Hébergement

Accessibilité

Tarifs et durée

Séjours accompagnés AVS

[Afficher la liste des séjours](#)



# La sélection de son lieu de vacances Dispositif enfants (AVE)



6. Choisir un lieu de séjour
7. Prendre contact avec la structure de vacances choisie et lui indiquer être bénéficiaire de **l'aide** « AVE »
8. Après avoir réceptionné **l'acompte** de **l'allocataire**, la structure réservera le séjour sur le site de [vacaf.org](http://vacaf.org) et bloquera ainsi les fonds auprès de la CAF
9. **L'aide** sera versée en tiers payant, seul le reste à charge (arrhes ou acompte pour confirmer la réservation) est à payer



# Précisions Dispositif enfants (AVE)



Les modalités de facturation de **l'aide** :

Le calcul de **l'aide** AVE **s'effectue** sur le coût du séjour restant à la charge de la famille, **c'est-à-dire** une fois toutes les autres aides déduites (Etat, commune, collectivité territoriale, CSE...)

Cette modalité **s'applique** quel que soit le type de séjour (cols « classiques », « apprenantes » ou « Pass Colo »)

Exemple pour un séjour avec une aide AVE plafonnée à 224 € (QF 3)

Prix du séjour : 600 €

Aide du département : 100 €

Aide la commune : 30 €

Coût du séjour après déduction des aides : 470 € (600 € - 100 € - 30 €)

L'aide AVE est ainsi calculée sur ce coût de séjour :

470 € - 224 € = 246 € de reste à charge pour la famille

# Le parcours de la famille De la notification au paiement de l'aide



1. La famille reçoit **la notification de droits aux vacances sur son compte caf.fr**



1. La famille se connecte sur le site VACAF ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) pour **sélectionner son lieu de vacances**



2. La famille **téléphone à la structure**



3. La structure calcule **le montant d'aide** sur le site VACAF



5. Le séjour est validé par **le versement des arrhes par la famille**



6. Paiement par la famille **du reste à charge un mois avant le départ**



7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de **la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances**

# Les sollicitations des allocataires



Quel interlocuteur privilégié selon la demande ?

## CAF

### Informations sur les droits

- Critères d'attribution de l'aide
- Envoi de la notification de droits
- Révision des droits (ouverture de **droits, majorations, ...**)
- Demande de dérogation

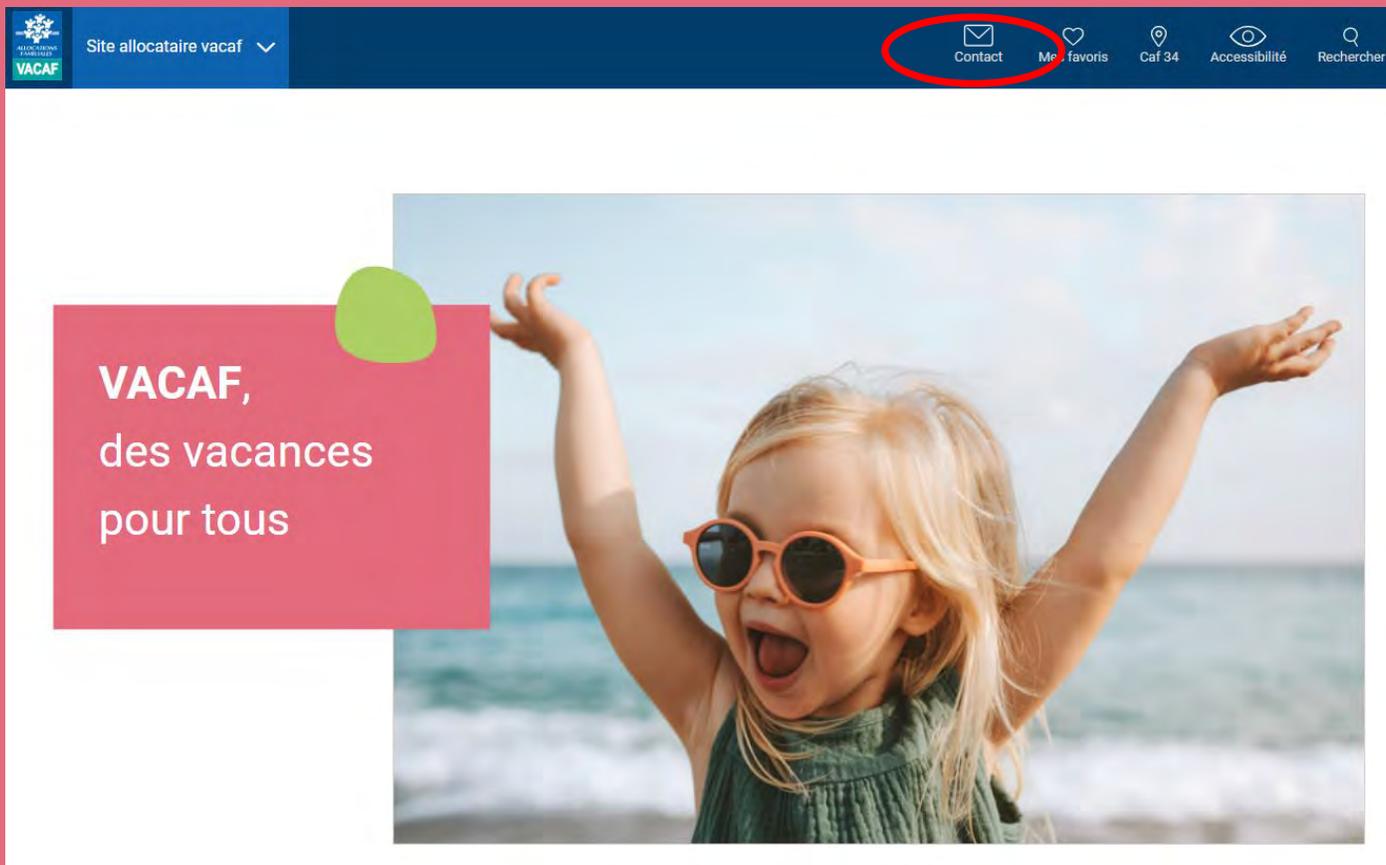
## VACAF

### Information sur les séjours

- Modalités pratiques d'utilisation de l'aide
- Demande de catalogue des structures de vacances
- Questions sur les réservations
- Disponibilité du budget

En cas de sollicitations relatives au dispositif AVS, les allocataires sont invités à se rapprocher de leur travailleur social

# Les sollicitations des allocataires Quel interlocuteur privilégié selon la demande



Les familles peuvent solliciter VACAF par courriel uniquement en complétant le formulaire de contact disponible sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



# La Foire Aux Questions (FAQ)



## QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS

- La famille a-t-elle droit à une Aide aux Vacances ?
- Quels sont les droits de la famille ?
- Selon le RIAS de la CAF, le QF de la famille lui ouvre des droits aux aides aux vacances. Puis-je lui confirmer cette information ?
- La famille **n'a** pas reçu de notification **d'Aide** aux Vacances, pourquoi ?
- Pouvez-vous me renvoyer ma notification **d'Aide** aux Vacances ?
- Quelles informations sont contenues dans la notification de droits envoyée ?
- En cas de mutation, les droits sont-ils réétudiés par la CAF prenante?
- En cas de mutation ou de changement de situation, est-il possible de **s'ouvrir** des droits aux Aides aux Vacances ?



# La Foire Aux Questions (FAQ)



## QUESTIONS RELATIVES AU SÉJOUR

- Comment identifier les structures de vacances labellisées VACAF ?
- Comment utiliser l'aide VACAF ?
- Comment réserver son séjour ?
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVF)
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVS)
  - DISPOSITIF ENFANTS (AVE)
- Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de cette aide ?
  - DISPOSITIF FAMILLES (AVF)
  - DISPOSITIF ENFANTS (AVE)
- Les structures de vacances doivent-elles impérativement être labellisées VACAF ?
- La structure de vacances choisie ne parvient pas à poser la réservation de la famille ?
- Quel est le montant de l'aide VACAF ?

# La Foire Aux Questions (FAQ)

## QUESTIONS RELATIVES AU SÉJOUR

- Est-ce que la famille peut utiliser son aide AVF si elle part en vacances avec des personnes supplémentaires (amis, famille) ?
- Est-il possible de bénéficier de l'**Aide** aux Vacances sur deux séjours différents ou dans deux structures différentes ?
- Est-il possible de bénéficier de l'**Aide** aux Vacances pour un départ en famille (dispositif AVF) et un départ en colos (dispositif AVE) ?
- Les voyages scolaires (classes de neiges, classes vertes, ...) rentrent-ils dans le dispositif VACAF ?
- Comment la famille est informée du versement de son aide ?
- Que faire pour annuler la réservation posée ?
- Que se passe-t-il en cas **d'annulation** du séjour ?
- Comment formuler une réclamation suite à mon séjour ?



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



## La famille a-t-elle droit à une Aide aux Vacances ?

Chaque début **d'année**, à une date précise, la CAF détermine les critères **d'attribution** des droits (RIAS) en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Si la famille est bénéficiaire de l'aide, elle recevra automatiquement une notification de droits. Elle **n'a** aucune démarche à faire.

## Quels sont les droits de la famille ?

**Des informations sur leurs droits sont disponibles sur NIM'S.**

Cependant elles ne permettent pas toujours de confirmer une ouverture de droits aux Aides aux Vacances.

**Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du service en charge de l'Action sociale de sa CAF d'appartenance.**

RIAS consultable sur [vacaf.org](http://vacaf.org) :

- Sélectionner la CAF **d'appartenance**, puis la rubrique « Familles » ou « Enfants » ;
- Puis, cliquer sur « Mes droits » dans dispositif « AVF » ou « AVE »



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



Selon le RIAS de la CAF, le QF de la famille lui ouvre des droits aux Aides aux Vacances.  
Puis-je lui confirmer cette information ?

Chaque début **d'année**, à une date précise, la CAF détermine les critères **d'attribution** des droits (RIAS) en lien avec la situation familiale et le quotient familial (QF).

Ce QF est susceptible **d'évoluer** en cours **d'année**.

**Aussi, en cas de doute sur l'ouverture de droits, mieux vaut se rapprocher du service en charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.

## La famille n'a pas reçu de notification d'Aide aux Vacances, pourquoi ?

- **La famille n'est pas éligible aux Aides aux Vacances**, c'est-à-dire qu'elle ne rentre pas dans les critères d'attribution définis par sa CAF (situation familiale et quotient familial).
- **Les notifications de droits n'ont pas encore été adressées.**  
Elles sont généralement envoyées aux familles bénéficiaires entre janvier ou février par leur CAF d'appartenance.

RIAS consultable sur [vacaf.org](http://vacaf.org) :

- Sélectionner la CAF **d'appartenance**, puis la rubrique « Familles » ou « Enfants » ;
- Puis, cliquer sur « Mes droits » dans dispositif « AVF » ou « AVE »



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



## Pouvez-vous me renvoyer ma notification d'Aide aux Vacances ?

Pour information, il n'est pas nécessaire de présenter cette notification à la structure de vacances pour procéder à une réservation.

Il suffit pour cela de communiquer son numéro allocataire (matricule) et de présenter une pièce **d'identité à l'arrivée.**

Vous pouvez cependant retrouver la notification dans Mon Compte si votre CAF a mis en place cette fonctionnalité.

## Quelles informations sont contenues dans la notification de droits envoyée ?

Ce document comporte généralement **le pourcentage d'aide alloué, le nombre de séjours** ainsi que la durée minimale de séjour autorisée.

## En cas de mutation, les droits sont-ils réétudiés par la CAF prenante ?

En cas de mutation, ce sont les droits attribués par la CAF cédante qui s'appliquent.



## La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux droits



En cas de mutation ou de changement de situation, est-il **possible de s'ouvrir des droits aux Aides aux Vacances ?**

Dans cette situation, il convient de se rapprocher du service en **charge de l'Action sociale** de sa CAF d'appartenance.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



Comment identifier les structures de vacances labellisées VACAF ?

Tous les villages vacances et campings figurant sur le site ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) sont labellisés VACAF.

## Comment utiliser l'aide VACAF ?

Comment réserver son séjour ?

→ Dispositif familles (AVF)

→ Dispositif familles (AVS)

La famille doit se rapprocher **d'un** travailleur social CAF ou **d'une** assistante sociale de son secteur afin **d'être** accompagnée dans ses démarches et effectuer la demande de prise en charge du séjour.

→ Dispositif enfants (AVE)



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de ces aides ?

- Dispositif familles (AVF)
- Dispositif enfants (AVE)

Les structures de vacances doivent-elles impérativement être labellisées VACAF ?

La famille doit impérativement réserver son séjour dans une structure de vacances labellisée VACAF.

**C'est l'une des conditions à remplir pour bénéficier des Aides aux Vacances.**

La structure de vacances choisie ne parvient pas à poser la réservation de la famille ?

**La pose de réservation s'effectue dans la limite du budget alloué par la CAF.**

Lorsqu'il est épuisé, la structure de vacances ne peut donc plus enregistrer de nouvelles réservations et la famille ne peut bénéficier de son aide.

Aussi, si la famille maintient son séjour, il sera intégralement à sa charge

# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours

## Quel est le montant de l'aide VACAF ?

**Seuls les ayants droit sont pris en charge dans le calcul de l'aide** ; calcul basé sur les prestations suivantes :

- Le coût de l'hébergement :
  - Logement (Mobil-home, chalet, bungalow, ...)
  - Séjour en pension complète ou demi-pension
  - Emplacement (une tente), électricité et frigo
- Les frais de dossier, frais d'adhésion ou cotisation.

Attention, **aucun supplément n'est pris en charge**

Exemple : Le coût du séjour pris en charge (c'est-à-dire hors supplément) est de 800 €. Si l'aide AVF s'élève à 30%, le montant de l'aide sera de 240 € et le reste à charge de la famille de 560€ (800 € - 240 € = 560€) en plus des éventuels suppléments non pris en charge.



NOUVEAU : Cette simulation peut être réalisée par la famille sur le site [vacaf.org](http://vacaf.org)



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



Est-ce que la famille peut utiliser son aide aux vacances si elle part avec des personnes supplémentaires (amis, famille) ?

L'Aide aux Vacances est nominative et réservée aux ayants droits indiqués sur la notification de droits adressée par la CAF.

Aussi, si des personnes supplémentaires accompagnent la famille, elles **devront s'acquitter elles**-mêmes de leurs frais de séjour.

Est-**il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances sur deux séjours** différents ou dans deux structures différentes ?

La famille peut réaliser deux séjours par an et donc séjourner dans deux structures de vacances distinctes **si le RIAS de sa CAF l'y autorise**. Elle doit également s'assurer que leur durée est conforme avec la durée minimale de séjour autorisée.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



Est-il possible de bénéficier de l'Aide aux Vacances pour un départ en famille (dispositif AVF) et un départ en colos (dispositif AVE) ?

La famille peut réaliser ces deux séjours dans l'année **si le RIAS de sa CAF l'y autorise.**

**Les voyages scolaires (classes de neiges, classes vertes, ...) rentrent-ils dans le dispositif VACAF ?**

**L'Aide aux Vacances ne peut être utilisée pour ce type de séjour.**

Comment la famille est informée du versement de son aide ?

La famille bénéficie du tiers-payant concernant le montant aide alloué.

**L'aide est ainsi versée à la structure de vacances labellisée VACAF** et vient en déduction du reste à charge de la famille.



# La Foire Aux Questions (FAQ) Questions relatives aux séjours



## Que faire pour annuler la réservation posée ?

Pour annuler sa réservation, la famille doit impérativement reprendre contact avec la structure de vacances afin de libérer ses droits VACAF.

## Que se passe-t-il en cas d'annulation du séjour ?

**Le séjour n'ayant pas eu lieu**, aucun aide VACAF ne sera versée à la structure de vacances.

Aussi, selon ses conditions générales de vente (CGV) :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- **En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour** pourra être demandé.

## Comment formuler une réclamation suite à mon séjour ?

Pour cela, il convient d'utiliser [formulaire de contact](#) disponible sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

Selon les conditions générales de vente (CGV) de la structure de vacances :

- Si un acompte a été versé, il peut être perdu,
- **En cas d'annulation tardive, le règlement complet du séjour** pourra être demandé.



# LE PROGRAMME VACANCES DE TERRITOIRE - PVT

Partenariat avec les acteurs locaux

# Le Programme Vacances de Territoires - PVT



## Principes :

Subvention locale attribuée à une association, une commune ou une communauté de communes pour soutenir les départs en vacances de familles.

Le programme doit se réfléchir au sein **d'un** réseau **d'acteurs** locaux.

Ce programme est accompagné et validé par la CAF **dans le cadre d'une demande de subvention.**

## Conditions d'attribution :

- Aux familles et aux habitants d'un territoire dans le cadre d'un soutien financier à un projet d'action
- Pas de quotient familial plafond

## Public visé :

Les Programmes Vacances de Territoire doivent s'adresser **exclusivement aux familles avec enfants.**

## Actions financées :

PIV (Points Informations Vacances) : lieu ressource dédié à **l'accueil** du public, pour **l'accès à l'information** relative aux vacances et **l'accompagnement** à la réalisation d'un projet de départ en vacances individuel ou collectif

ET/OU

Sorties familiales à la journée sans hébergement,

ET/OU

Séjours familles avec hébergement d'au moins une nuit et jusqu'à 6 nuits ;

ET/OU

**D'autres actions** sur les thématiques suivantes :

- Vacances et handicap,
- Premiers départs en séjours,
- Vacances de proximité à travers **l'utilisation** des ressources locales sur des territoires ruraux.

Actions	Financements CAF	Possibilités
Point Information Vacances (PIV)	<p><b>Forfait de 1000 €</b> Au-delà de 140 contacts 500 € supplémentaires</p> <p>500 € de fonctionnement</p> <p>500 € d'aide au démarrage</p>	1 PIV par PVT
Sorties à la journée (sans hébergement)	300 € par sortie	Maximum de 10 sorties par PVT
Week-ends (1 à 2 nuits)	1000 € par week-end	Maximum de 2 week-ends par PVT
Courts séjours (3 à 5 nuits)	1200 € par court séjour	Maximum de 2 courts séjours par PVT
Séjours familles (à partir de 6 nuits)	1400 € par séjour	Maximum de 2 séjours par PVT



# PARTENAIRES NATIONAUX OU LOCAUX

DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

# AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANCV



Deux dispositifs conventionnés :

La Bourse Solidarité Vacances (BSV): Pour les allocataires ayant un QF compris entre 0 et 1000 €, les travailleurs sociaux ont la possibilité, dès lors **qu'ils** demandent une habilitation par le biais **d'une** convention, de réserver un séjour de vacances en famille à coût modéré sur un site internet dédié.

Dans le cadre **d'une** convention annuelle, **la CAF informe ses allocataires via un SMS**

DEPART 18/25 ANS : **Pour les jeunes de 18 à 25 ans ayant un QF compris entre 0 et 800 €, la CAF de la Gironde les informe et les oriente vers un site internet dédié [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com) où ils réservent directement leurs séjours jeunes à coût modéré.**

# RESEAU PASSERELLES

## Des séjours familiaux de répit



### Principes :

Dans le cadre **d'une** convention annuelle avec le Réseau Passerelles, la CAF de la Gironde informe et oriente les familles **d'un** ou plusieurs enfants bénéficiaires de la prestation AEEH quel que soit leur QF vers un site internet dédié [www.reseau-passerelles.org](http://www.reseau-passerelles.org) pour la recherche de séjours familiaux adaptés – **Information transmise à nos allocataires via SMS la première semaine de février**

### Les séjours familiaux :

Les allocataires choisissent leur séjour familial et contactent le Réseau Passerelles.

La CAF de la Gironde finance un forfait semaine qui prend en charge le coût **d'intervention** des professionnels qui accompagnent la famille sur place.

Les allocataires ayant un QF vacances inférieur ou égal à 600 € peuvent également bénéficier de **l'aide** VACAF pour **l'hébergement**.

# VACANCES ET FAMILLES EN AQUITAINE

## Des séjours sociaux en famille



### Principes :

Dans le cadre **d'une** convention annuelle avec **l'association** vacances et familles Aquitaine la CAF de la Gironde informe les travailleurs sociaux sur les dates et les coûts de séjour.

### Les séjours familiaux :

Les travailleurs sociaux orientent les familles dont le QF vacances est inférieur ou égal à 600 € et qui ont besoin **d'être** accompagnés avant, pendant et après leur séjour.

### Contact :

Vacances & Familles Aquitaine – Antenne Gironde

36 rue Malbec - 33800 BORDEAUX

Tél. : 06 48 07 07 51 / 07 88 17 09 65

Mail : [antenne33@vacancesetfamilles.org](mailto:antenne33@vacancesetfamilles.org)

VTF

## Domaine de Françon à Biarritz



Des tarifs préférentiels :

Des tarifs préférentiels pour les allocataires Girondins de la CAF 33.

Une réduction pouvant aller **jusqu'à** 40%

### **Conditions :**

- Être allocataire de la CAF 33
- Être éligible à une aide vacances CAF
- Faire une réservation via le site

**Important :** au moment de la réservation, il faut préciser le code **9033**

# DATES IMPORTANTES



Semaine du 10/02/2023: Mail et courrier pour les allocataires **n'ayant** pas de mails

Semaine du 19/02/2023 : SMS et courriers aux allocataires potentiels avec lien vers [caf.fr](https://caf.fr) pour avoir accès à la liste des PIV (Point information Vacances).

PIV : **C'est** un lieu ressources, ayant reçu une « *labélisation* » CAF, qui propose de **l'information** et/ou de **l'accompagnement** au projet de départs en vacances. Il **s'agit** essentiellement de Centres sociaux (CS) ou Espace de Vie Sociale (EVS).

# Le Règlement Intérieur



## Vacances

Corinne LASSALLE  
aides.vacances@caf33.caf.fr

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et, également, un facteur d'inclusion sociale

La Caf propose :

→ Trois aides de nature différente

- Aide Vacances en Familles (AVF)
- Aide Vacances Sociales (AVS)
- Aides Vacances Enfant (AVE)

→ Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide

→ Une démarche commune : séjours à réserver sur le site Vacaf

→ Des conditions de versement communes

## Aides aux vacances : nature des aides

### Aides Vacances en Familles (AVF)

#### Aide pour un séjour autonome en famille

- ✦ Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2024 et le 5 janvier 2025 ;
- ✦ Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire.
- ✦ Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF.
- ✦ Les frais d'assurance/d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.
- ✦ Durée du séjour : minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives.
- ✦ Montant de l'aide varie en fonction du QF.

### Aides Vacances Sociales (AVS)

#### Aide pour un premier départ accompagné par un travailleur social

- ✦ Un seul séjour par an entre le 8 janvier 2024 et le 5 janvier 2025 ;
- ✦ Pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement de la fermeture de l'établissement scolaire.
- ✦ Toutes les formes de vacances sont autorisées dès lors que les organisateurs de séjour sont labellisés VACAF.
- ✦ Les frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.
- ✦ Durée du séjour : minimum 8 jours, soit 7 nuits consécutives.
- ✦ Montant de l'aide varie en fonction du QF.

### Aides Vacances Enfants (AVE)

#### Aide pour un départ des enfants en séjours (colonies)

Séjours conventionnés avec VACAF en :

- ✦ Centres collectifs de vacances.
- ✦ Camps (déclarés à la Direction départementale de la Cohésion Sociale).
- ✦ Gîtes d'enfants et placements de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
  - Enfants de 3 à 17 ans révolus
  - Séjours de minimum 4 nuits, 5 jours
  - Aide non cumulable avec AVF

Non cumulable

Cumulable

# Le Règlement Intérieur

## Aides aux vacances : montants des aides

### Aides Vacances en Familles (AVF)

QF 1 de 0 à 350 € : 70 % du coût de séjour plafonnée à 600 €  
 QF 2 de 351 à 450 € : 80 % du coût de séjour plafonnée à 500 €  
 QF 3 de 451 à 600 € : 45 % du coût de séjour plafonnée à 350 €  
**Pour bénéficiaires PPA :**  
 QF 4 de 601 à 1000 € : 30 % du coût de séjour plafonnée à 250 €

### Aides Vacances Sociales (AVS)

#### Location

QF 1 de 0 à 350 € : 85 % du coût de séjour  
 QF 2 de 351 à 450 € : 80 % du coût de séjour  
 QF 3 de 451 à 600 € : 75 % du coût de séjour

#### Pension complète ou ½ pension

QF 1 de 0 à 350 € : 75 % du coût de séjour  
 QF 2 de 351 à 450 € : 70 % du coût de séjour  
 QF 3 de 451 à 600 € : 65 % du coût de séjour

### Aides Vacances Enfants (AVE)

**Aide journalière plafonnée par QF, allouée pour chacun des enfants d'une même famille**

QF 1 de 0 à 350 € : 42 € / jour / enfant plafonnée à 336 €  
 QF 2 de 351 à 450 € : 35 € / jour / enfant plafonnée à 280 €  
 QF 3 de 451 à 600 € : 28 € / jour / enfant plafonnée à 224 €

**Participation financière obligatoire de la famille de 10 % minimum du coût du séjour**

## Aides aux vacances : conditions d'attribution

### Ce qui est commun ....

- Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfants à charge au sens des Prestations Familiales (PF) ;
- Être bénéficiaire d'une prestation sociale (AF, CF, ALF, AEEH, ASF, RSA, APL, AAH, AJPP et PAJE) ;
- Avoir un QF inférieur ou égal à 600 € pour les aides AVF, AVS et AVE
- L'ouverture du droit potentiel se fait en référence au QF de janvier 2024.
- Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du **QF de janvier 2024**, peut demander l'étude de l'ouverture d'un droit potentiel vacances jusqu'au 30/09/2024. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande.
- En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la Caf).

La demande est formulée sur le site internet du service VACAF par l'organisateur du séjour choisi par la famille.  
 L'aide est versée par le service VACAF directement à l'organisateur du séjour et vient en déduction de la participation des familles.



Bonne saison 2024